

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 Décembre 2022

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU, Monique ZAMPERLINI et Mrs Fabrice AUCOULON, Jürgen ALLEAUME, Marc SECHET, Damien GUILLAUMOT, Jean-Michel DUMAZERT, Marcel DUBOIS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Xavier SEVERE pouvoir à M. Fabrice AUCOULON

Absents excusés :

Mmes Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et Lucilia DA SILVA

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20 h sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Marc SECHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu 17 novembre 2022

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 17 novembre 2022.

3) Subvention AFM Téléthon 2022

Monsieur DUBOIS, délégué aux finances, rappelle que lors de la commission finances du 17/10/2022, une enveloppe de 500 € a été bloquée pour l'AFM Téléthon, journée organisée le 30/11/2022 par le Centre de loisirs de Boissy le Cutté en association avec la commission loisirs. La somme collectée lors de cette journée est de 350,07 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de verser à l'association AFM téléthon la somme de 500 € au titre de l'année 2022, comme décidé par la commission finances.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € à l'association AFM Téléthon.

4) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023 :

Madame le Maire rappelle les dispositions suivantes extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 399 615.94 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022, soit 99 903.98 €.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits 2022 préalables au vote (25% max)
20	252.00 €	63.00 €
21	78 615.94 €	19 653.98 €
23	320 748.00 €	80 187.00€
Total	399 615.94 €	99 903.98 €

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

5) Bascule Nomenclature M.57

Madame le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Considérant que la collectivité souhaite adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Boissy le Cutté, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Boissy le Cutté, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023.

6) Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance : Subvention Alarme Intrusion

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret N°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au FIPD. Ce soutien prend la forme de subventions attribuées aux porteurs de projet dont l'action s'inscrit dans les orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Le FIPD a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Madame le Maire rappelle que la plupart des bâtiments communaux sont équipés d'alarmes anti-intrusion connectées avec une société de surveillance. Elle ajoute qu'à chaque déclenchement d'alarme la société en charge de la surveillance appelle les élus désignés en début de mandat en cas de déclenchement (le dispositif actuel n'intègre pas la « levée de doute »). La société de surveillance se déplace sur le site uniquement sur « ordre » des élus. Ces déplacements ont un coût élevé. De plus le déclenchement est souvent intempestif et lié à des dysfonctionnements du système en place.

Madame le Maire ajoute que les détecteurs de présence en cours de renouvellement permettront la « levée de doute » obligatoire avant de pouvoir faire appel aux forces de l'ordre et d'évaluer à distance la cause des déclenchements et d'adapter les interventions.

Madame le Maire précise que l'entreprise a fourni, après visites des sites un devis pour un **montant global de 5 912,70 € HT soit 7 095,24 € TTC.**

Enfin Madame le Maire indique qu'il faudra équiper ultérieurement le nouvel hangar technique, en cours d'étude, d'un système d'alarme intrusion.

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des biens, de sécuriser les espaces publics et d'améliorer la gestion des incidents en partenariat avec la gendarmerie nationale,

Considérant l'opportunité, par la présentation d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement de son projet,

Considérant que le FIPD permet notamment aux collectivités territoriales de cofinancer des investissements tels que les travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet « équipement et renforcement du système de détection intrusion de divers bâtiments communaux » et sollicite au titre du FIPD une subvention auprès de l'état.

7) Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance : Subvention Vidéo Protection

Madame le Maire expose au conseil municipal les objectifs du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n ° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par l'article 1 du décret n ° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Dans le cadre de l'appel à projet 2023, une demande de subvention peut être déposée au titre de **l'amélioration et de l'extension des dispositifs de vidéoprotection existants**. Les travaux et investissements éligibles concerneront en particulier les lieux selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer en cohérence avec les équipements de vidéo protection existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de sécuriser les espaces publics et d'améliorer la gestion des incidents en partenariat avec la gendarmerie nationale, Considérant l'opportunité, par la présentation d'une demande de subvention afin de bénéficier d'une aide de la part de la Préfecture de l'Essonne pour le financement de son projet,

Considérant le souhait de la commune de réaliser le projet de renouvellement et d'extension du système de vidéoprotection à Boissy le Cutté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet Renouvellement et Extension du système de vidéoprotection et le programme définitif de l'opération pour un montant total de 8 356,16 € H soit 10 027,39 € TTC et sollicite au titre du FIPD une subvention auprès de l'état.

8) CCEJR Convention de service commun de la Police Municipale intercommunale

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal la convention qui permet la création d'un service commun de la police municipale intercommunale. Cette nouvelle convention abroge la convention existante dès sa signature, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce service. Cette convention porte sur les missions assurées par le service de la police municipale intercommunale. Madame le maire précise que le coût de ce service sera évalué à 3 €/habitant pour une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la Convention de service commun de la Police Municipale intercommunale.

9) CCEJR Convention de service commun instruction du droit des sols

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal la convention qui permet la création d'un service commun portant sur l'instruction du droit des sols. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce service. Cette convention porte sur l'instruction des actes d'urbanisme. La commune reste le guichet unique, et le maire l'autorité compétente pour délivrer et se prononcer sur les projets faisant l'objet de déclaration. Madame le maire précise que le coût de ce service sera évalué à 3 €/habitant pour une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la Convention de service commun instruction du droit des sols.

10) VIRVOLT : Convention chantier international 2023 :

Mme le maire informe que la convention n'ayant pas été envoyée par l'association VIRVOLT, ce point ne sera pas délibéré.

M. ALLEAUME nous présente un projet (à titre gratuit) de l'association VIRVOLT. Il s'agit du projet « A.B.E.I.L.L.E. » (« Ateliers et Bioconstructions, Education Interculturelle à L'Environnement »).

L'objectifs :

- Permettre aux jeunes de comprendre leur environnement, acquérir à la fois des connaissances théoriques et techniques concrètes de protection de la nature, afin de former des citoyens responsables et engagés.
- Encourager la participation des jeunes aux actions écologiques en leur permettant de comprendre les mécanismes du vivant, de découvrir les pratiques de protection de l'environnement, de percevoir l'impact de leur action au niveau local.
- Sensibiliser les jeunes éloignés de l'engagement à la sauvegarde de l'environnement.
- Encourager la solidarité et la coopération entre les jeunes au travers d'outils pédagogiques.

Chaque atelier proposé est articulé en deux parties. Le premier temps proposé est une activité manuelle, à laquelle les enfants participent activement. L'objet de la construction est au bénéfice des jeunes et de la structure d'accueil.

Le deuxième temps est un atelier ludique autour d'une thématique écologique. Plusieurs petits jeux sont proposés aux jeunes, suivies d'une discussion collective. Chaque atelier prend place une fois par mois. Ce projet a été proposé aux deux écoles, seule l'école maternelle Niki de St Phalle est intéressée pour le mettre en place. Monsieur ALLEAUME suivra cette mise en place.

11) Question Diverses

- Madame le Maire évoque le point de la compétence CCEJR pour l'éclairage public. La SICAE a été sollicitée pour des problèmes de coupure de notre éclairage public. Il semblerait que cela soit en rapport avec une surcharge de certaines armoires de la commune. Pour régler ce problème, des travaux de répartition de charge sont nécessaires. La SICAE n'ayant pas répondu au marché de la CCEJR concernant l'entretien et travaux d'éclairage public, un autre prestataire interviendra sur notre commune après la notification du marché de la CC. Pour les travaux de répartition des charges de l'éclairage public, nous ne sommes pas en mesure d'utiliser toutes les armoires, en effet, celle du nouveau lotissement Nexity n'a pas encore été rétrocedée et ne peut pas être encore utilisée par la commune.

- Madame le Maire informe les membres du conseil que M. SEVERE a mis en place l'installation d'un nouveau truck qui est installé le mercredi de 14h30 à 17h30 place de l'église. Il s'agit d'un poissonnier qui bénéficie d'un essai de 2 mois consenti par la municipalité. Sa première intervention lui a paru positive, quelques clients se sont présentés. Il compte persévérer pour le moment.

Les commerces ambulants que nous avons eus jusqu'à présent se sont avérés décevants, peu de clientèle, des difficultés d'implantation sur la place de l'église (barrières bougées, pas de place). Ou des dissuasions de la part de certains commerçants locaux.

Avec M. SEVERE, la mise en place d'un nouveau marché a été étudiée, nous avons pris attache avec les communes de Mauchamps et Bouray sur Juine qui ont mis en place un marché hebdomadaire. La commune de MAUCHAMPS n'a pas pu maintenir son marché faute de fréquentation, quant à Bouray sur Juine, le maintien de son marché demande beaucoup d'investissement. Il semble que notre souhait de mettre en place un marché même mensuel ne soit pas simple à réaliser.

- Monsieur AUCOULON informe les membres du conseil de l'élection à venir de Conseillers Municipaux Juniors pour renforcer l'équipe actuelle. Les CMJ seront au nombre de 9. La campagne pour les élections des nouveaux CMJ se fera à partir du 9 janvier 2023. L'investiture des nouveaux jeunes élus se fera lors des vœux du maire prévu le 21 janvier prochain. Au mois de juin 2023, 3 CMJ de l'ancienne équipe seront en fin de mandat et laisseront la place aux nouveaux.

- Madame DUMAZERT revient sur le salon des arts de Boissy. Le président de ce salon M. DESVAUX arrête l'organisation pour prendre sa retraite, et a sollicité Mme DUMAZERT pour l'organisation des futurs salons sur Boissy le Cutté. Une rencontre est prévue avec M. DESVAUX pour la passation.

- Madame le maire fait un état des subventions accordées pour les projets communaux :

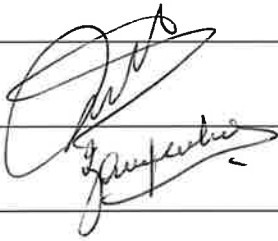
- Le contrat rural 2022-2025 a été voté à l'unanimité par le Conseil Départemental, nous sommes en attente du vote de la région Ile de France pour sa totale validation. Les premiers travaux concernés par le contrat qui seront effectués concerneront le Hangar du service technique.
- Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions accordées (PNR, DETR, DSIL, AIC...), il faudra étudier les possibilités de débiter ou non les travaux avant la fin de validité de ces subventions selon le budget 2023.
- Campanaire de l'église, Aménagement scénique de la salle des fêtes qui sera probablement annulé, la réfection du toit de la salle des fêtes et le remplacement des dalles isolantes du faux plafond de la salle des fêtes.
- Pour le Hangar du service technique l'architecte a été notifiée pour cette opération, il s'agit de Mme DENIZET, « Atelier Architecture Située », Paris 19ème. Concernant les subventions pour cette opération, en complément du contrat rural, une subvention au titre de la DETR nous a été accordée en 2020.

Pour les demandes de subvention à venir (DETR, DSIL), le dépôt de dossier semble compromis au regard des finances et des augmentations diverses que le budget devra absorber (Energie, CCEJR, ...).

Au titre des Amendes de police un dossier a été déposé pour l'achat et la pose d'un abri bus. La subvention a été accordée à hauteur de 80 % du montant de l'opération.

- Mme le Maire fait le rappel de l'agenda à venir :
 - Distribution du colis des anciens le 17 décembre à 10h. Les personnes présentes pour cette distribution : Mme Monique ZAMPERLINI, M. Fabrice AUCOULON, Mme Paula FONSECA et Mme Sylvie SECHET. M. Marcel DUBOIS précise qu'il sera également présent. Les CMJ seront sollicités pour le service de la collation aux aînés.
 - Repas du Personnel, le 17 décembre à 12h.
 - Galette des Anciens le 8 janvier 2023 à 15h. Les élus présents : Mmes Monique ZAMPERLINI, Andrée BARBERI et M. Marcel DUBOIS.
 - Vœux du Maire le 21 janvier 2023 à 11h. Les invitations sont en cours d'envoi. Lors des vœux, remise des prix des maisons illuminées et investiture des nouveaux CMJ.
- Mme le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.
- Les postes à pouvoir ont été mis en ligne (2 CDD), des CV nous ont été adressés, et les rendez-vous sont prévus le 20 décembre pour la sélection.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
Mme Monique ZAMPERLINI, secrétaire de séance	

Mme

Monique ZAMPERLINI